

baker) à faire quoi que ce soit pour augmenter les pensions de vieillesse.

J'ai sous les yeux un résumé des augmentations de pension depuis qu'elles ont été accordées en 1952. Il indique que de 1952 à 1957, le gouvernement libéral avait porté la pension de \$40 à \$46. En 1957, elle a été immédiatement majorée à \$55 par mois, à l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement. Cinq ans plus tard, en 1963, on l'a portée à \$75. De 1967 à 1972, la pension de base a été portée à \$75, puis au grand total de \$80. Nous pouvons donc constater que la générosité du parti que le député représente n'a pas été, en réalité, tellement grande.

Nous reconnaissons aussi que certaines modifications qui figurent dans le bill C-207 sont fort utiles. L'idée d'y incorporer une clause d'indexation est bonne, mais je ne suis pas convaincu que la manière dont elle va fonctionner va réellement permettre d'atteindre le but proposé. Lorsque nous étudierons le règlement d'application, j'espère que les choses seront plus claires.

Pour conclure, je dis que ce sont nos citoyens âgés qui ont bâti notre pays et en ont fait ce qu'il est aujourd'hui. Dans bien des parties du Canada, ils sont arrivés en pionniers dans des régions non défrichées. Grâce à leurs efforts, physiques, émotifs et autres, ils ont transformé ces régions inexplorées en un magnifique pays productif. Nombre d'entre eux ont réussi à épargner assez d'argent pour assurer leur vieillesse, au prix de grands sacrifices. Par contre, d'autres n'ont pu le faire et c'est à eux, je tiens à le souligner, que le pays doit assurer des conditions d'existence convenables pour les dédommager de leur apport à l'aménagement de notre beau pays.

Je vois que le ministre a quitté la Chambre. Mes remarques l'ennuyaient probablement. Je lui demande instamment d'étudier les deux propositions que j'ai présentées et de s'efforcer d'apporter les modifications appropriées avant que le bill soit finalement adopté par la Chambre.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas indûment la Chambre puisque nous voulons terminer l'étude du bill aujourd'hui. Il sera acheminé au comité qui, j'espère, en fera promptement l'étude. Je partage l'opinion de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui affirme que c'est tout simplement faire preuve de cynisme que de présenter ce bill à pareille époque. Je remercie mes collègues de ce côté-ci qui ont fait de magnifiques discours et qui ont traité la question avec intelligence.

Je désire souligner la difficulté de faire face à nos engagements à l'égard de lois de ce genre. Cette mesure a fait l'objet de motions d'amendement de la part de ce parti et de mes amis à ma gauche. Ces amendements ont été maintes fois rejetés par les députés de l'autre côté. Maintenant, nous sommes saisis de ce projet de loi dans la conjoncture actuelle pour de simples raisons de banditisme politique. Ce sont les mêmes circonstances qui entourent les questions dont j'ai parlé aujourd'hui.

Au cours d'une interview le 9 janvier 1972, M. Peter Desbarats interrogeait le premier ministre (M. Trudeau) sur un certain nombre de projets de loi, y compris celui-ci, et au sujet des dépenses électorales. Je veux en parler à la Chambre car le principe est exactement le même. A l'époque, le premier ministre avait répondu:

Eh bien, en toute franchise, c'est une question de temps. Nous avons abordé ce problème en même temps que de nombreux

[M. Yewchuk.]

autres. Nous ne l'avons pas étudié suffisamment pour pouvoir présenter un projet de loi à temps pour les prochaines élections, c'est-à-dire il y a plusieurs mois, afin que le vieux système électoral et que les directeurs de scrutin et autres puissent se réadapter aux nouvelles lois que... Ainsi, nous aurions dû le faire il y a un an, pour que cela entre en vigueur.

Puis, au cours de la même interview, le premier ministre a déclaré:

Un excellent rapport de M. Hyliard Chappell est sorti il y a quelques mois; il a été publié trop tard pour pouvoir être étudié à temps au Parlement pour entrer en vigueur lors des prochaines élections.

Et pourtant hier, le premier ministre déclarait dans cette note:

... ce matin même, le cabinet a approuvé un projet de loi qui prévoit exactement cela—limiter les dépenses de la campagne électorale et faire payer à l'État au moins une partie des dépenses électorales... aussi ai-je consulté Don Macdonald et nous avons décidé d'annoncer la nouvelle ce soir.

Le bill sera présenté mardi. Dans ces conditions, il est très difficile à notre parti et à l'opposition de se rallier au gouvernement à l'égard de la mesure législative qui sera présentée. Je parle ainsi dans l'espoir que cela serve de leçon à mes amis de l'autre côté, de sorte que lorsqu'ils aborderont le grave problème de présenter des projets de loi à la Chambre, ils le feront en pensant davantage aux besoins de notre pays qu'en faisant preuve de cynisme politique.

**L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, mes remarques seront encore plus brèves. Étant donné que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) vient tout juste d'attribuer au gouvernement conservateur le mérite d'avoir accordé une hausse mensuelle de \$10 dans les pensions de sécurité de la vieillesse en 1962 et 1963, nous devrions tous, je pense, accorder une attention très sérieuse aux allégations de cynisme politique émanant du député de Peace River (M. Baldwin).

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

\* \* \*

• (1540)

#### LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

##### MODIFICATION PRÉVOYANT DES RAJUSTEMENTS ANNUELS DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants)** propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.